

« 100PATATES »

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 5.000 €
Siège Social : 237 rue du Château

01170 – VESANCY

SIREN 931.688.535 RCS BOURG-EN-BRESSE

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier décembre à dix-huit heures, les associés de la société « 100PATATES », Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 €, divisé en CINQ CENTS (500) actions de DIX (10) Euros chacune, dont le siège est à VESANCY – 01170 – 237 rue du Château, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à EPAGNY METZ-TESSY – 74330 – 107 rue de la Mandallaz sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

Madame Natacha TAVERNIER préside la séance en sa qualité de Gérante de la SARL 3T INVEST, Présidente, assistée de Madame Silvana TESTONI, Gérante de la société TESTO INVEST, désignée en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée.

Madame le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Puis, elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) la feuille de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- 2°) le rapport du Président ;
- 3°) le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;
- 4°) et les statuts de la société.

Puis elle expose aux associés que la présente Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 du Titre I des statuts ;
- Suppression pure et simple des articles 34, 35, 36, 37 et 38 du Titre VIII des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Madame le Président donne ensuite lecture du rapport de la Présidence, et invite les associés à délibérer.

Après discussion et échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social antérieurement fixé à VESANCY – 01170 – 237 rue du Château, pour le fixer désormais à EPAGNY METZ-TESSY – 74330 – 107 rue de la Mandallaz, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 4 « Siège social » du Titre I des statuts :

Article 4 – Siège social (ancienne rédaction)

« Le siège social est fixé à VESANCY – 01170 – 237 rue du Château.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la présidence, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés. »

Article 4 – Siège social (nouvelle rédaction)

« Le siège social est fixé à EPAGNY METZ-TESSY – 74330 – 107 rue de la Mandallaz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la présidence, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement les articles 34 et 35 du Titre VIII des statuts relatifs à la nomination du premier Président et du premier Directeur Général de la société, et les articles 36, 37 et 38 du Titre VIII des statuts comme conséquence de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités découlant des précédentes résolutions, notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

pour copie certifiée conforme

N. TAVERNIER



